

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>Nom du GAL : MONTS et BARRAGES</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°5</b>	<b>Intitulé : Valoriser le patrimoine et favoriser le développement culturel</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux	
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de signature de la convention :	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Thématiques prioritaires régionales</b>		
Le développement de la culture, des sports, des patrimoines et du tourisme (activités et équipements) (thème obligatoire à toute candidature LEADER) ;		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p>Cette action s'inscrit dans la stratégie globale du territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, à stimuler l'économie de proximité, à qualifier les offres d'accueil, à développer du lien social tout en préservant la qualité des ressources naturelles, paysagères, culturelles et bâties.</p> <p>Labellisé « Pays d'art et d'histoire » depuis 1999, le Pays Monts et Barrages possède un patrimoine bâti de grand intérêt, dont l'exemple le plus marquant est la ville de Saint-Léonard de Noblat, seul secteur sauvegardé du Limousin, et sa collégiale, unique édifice de la région inscrit au Patrimoine mondial. Pour autant, la connaissance insuffisante de ce patrimoine (notamment lorsqu'il est peu visible ou moins spectaculaire) et la faiblesse des moyens disponibles (privés et publics) pour sa mise en valeur, sont un frein à sa reconnaissance et à sa fréquentation. Au-delà du patrimoine, l'offre culturelle du pays, bien qu'abondante et de qualité (Centre International d'Art et du Paysage de Vassivière, Moulin du Got, Espace Rebeyrolle, etc.), ne demande qu'à se développer, se qualifier, se faire connaître et être confortée par des événements et manifestations mettant en valeur les arts, l'histoire, le patrimoine et les thèmes identitaires du pays.</p> <p><b>Objectifs stratégiques :</b></p> <p>Rendre le territoire plus attractif en qualifiant les offres patrimoniales et culturelles (aménagement) , en générant du lien social (animation), en stimulant l'économie locale par le développement et l'accueil de publics à la journée ou en séjours (sites et manifestations culturelles), en communiquant sur ses patrimoines bâtis, naturels et culturels (publications), tout en veillant à leur préservation.</p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Consolider l'offre patrimoniale au travers du label Pays d'art et d'histoire,</li> <li>2. Mettre en place une politique touristique offensive,</li> <li>3. Développer l'offre culturelle,</li> <li>4. Améliorer l'image du territoire par une communication organisée.</li> </ol>		
<b>c) Effets attendus</b>		
<p>Amélioration de la qualité des offres culturelle et patrimoniale,</p> <p>Amélioration de la connaissance du territoire et de son image,</p> <p>Augmentation de la fréquentation touristique</p>		

<p><b>2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS</b></p> <p>1. Restauration du petit patrimoine rural non protégé, public et privé : lavoirs, puits, fours à pain, bascules, fontaines, pompes, croix, monuments aux morts, pigeonniers, sépultures, clédiers, rouissoirs, travaux à ferrer, poulaillers, moulins (bâtiments, seuils, canaux et/ou mécanismes), anciennes gares de tramway, vitraux, murs en pierres sèches, pêcheries, caniveaux en pierre, cheminées d'usine, bacs, abreuvoirs, cabanes de berger</p> <p>2. Publication d'ouvrages et de travaux sur des thèmes liés aux arts, à l'histoire et aux patrimoines du pays (versions papier et/ou numérique), opérations de communication et de médiation liées.</p> <p>3. Qualification de sites, de lieux de visite et d'expositions permanents : mobilier et matériel d'exposition, accessibilité, qualification du contenu et de l'offre (par exemple étude d'opportunité et de faisabilité, scénographie, muséographie, création d'exposition et/ou d'évènement, actions et/ou supports pédagogiques, de sensibilisation, de médiation, de formation).</p> <p>4. Manifestations, programmations culturelles, créations artistiques d'intérêt de Pays ; expositions sur des thèmes liés aux arts, à l'histoire et aux patrimoines du territoire de Pays.</p>
<p><b>3. TYPE DE SOUTIEN</b></p> <p>Subvention.</p>
<p><b>4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS</b></p> <p>- Articles 32 à 35 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) qui se base sur l'approche LEADER).</p> <p>- Articles 42 à 44 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 (modalités de mise en œuvre de l'approche LEADER : Groupe d'Action Locale (GAL), aide préparatoire, activités de coopération, frais de fonctionnement et d'animation).</p> <p>- Article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatifs aux opérations d'investissements.</p> <p>- Article 59 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013</p> <p>- Article 82 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013</p> <p>- Articles 65 à 71 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement.</p> <p>- Décret et arrêté fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.</p> <p>- PDR Limousin 2014-2020.</p> <p>- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.</p> <p>- Régimes d'aide d'Etat en vigueur (régimes d'aide d'Etat notifiés, exemptés ou de minimis).</p>
<p><b>5. BENEFICIAIRES</b></p> <p>Structure publique ou privée, personne physique ou morale</p>
<p><b>6. COUTS ADMISSIBLES</b></p> <p>- Equipement, aménagements intérieurs et extérieurs de locaux, achat de matériel, acquisition de logiciels, travaux ;</p> <p>- Frais généraux : frais de maîtrise d'œuvre, frais d'ingénierie, honoraires</p> <p>- Prestations externes d'études et / ou recherches préalables, étude scénographique, étude muséographique, conception et réalisation d'exposition, conception et réalisation d'outils de</p>

médiation et/ou de sensibilisation, conception et/ou réalisation de supports et/ou d'actions de communication, frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne

- Dépenses artistiques : par exemple, achat de spectacles, location et transport d'expositions, frais d'accueil des artistes type hébergement/restauration, droits d'auteur

- Dépenses techniques et logistiques : par exemple, location de véhicule, de matériel scénique et/ou d'exposition, de matériel son/lumière, prestation son/lumière, frais d'accueil des publics

- Frais de personnels de la structure bénéficiaire de l'opération (salaire annuel chargé plafonné à 50 000 € par ETP et cachets), coûts indirects de fonctionnement calculés selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013,

- Frais de mission des salariés et/ou bénévoles (déplacements, hébergement, restauration).

Pour toutes les actions :

Sont inéligibles : la TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA, les frais de publicité relatifs aux marchés publics, les contributions en nature

## **7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

- Respecter les règles nationales d'éligibilité des dépenses et le cas échéant, le régime d'aide d'Etat applicable ;

- Une structure est éligible à cette sous-mesure même si elle n'est pas administrativement domiciliée dans le périmètre du GAL lorsque l'opération qu'elle porte bénéficie à tout ou partie du périmètre du GAL.

- Respecter les conditions d'éligibilité additionnelles, suivantes, définies par le GAL :

Action 1 : restauration du petit patrimoine rural non protégé

- Le projet de restauration du patrimoine fera l'objet d'une fiche de préconisations et/ou d'un avis technique préalable du GAL Monts et Barrages et de ses partenaires (CAUE 87 ou UDAP 87) à réception du dossier de demande d'aide (le dossier complet, et notamment le lancement des consultations des entreprises, sera constitué à partir de ces éléments) : il s'agira d'un projet global de restauration à l'identique ou un retour à l'état initial supposé

- les éléments patrimoniaux concernés doivent être visibles de la voie publique

- les travaux doivent être réalisés par des professionnels (entreprises, associations d'insertion) : sont exclus les projets d'auto-construction

- Les murets en maçonnerie traditionnelle (pierres sèches ou non) présents dans l'environnement immédiat des éléments patrimoniaux à restaurer pourront être pris en compte comme dépense éligible de l'opération

- Un même porteur de projet pourra être soutenu 2 fois maximum sur la durée du programme. Une opération pourra comprendre la restauration de plusieurs éléments patrimoniaux dans le cas où celle-ci répond à au moins une des conditions ci-après :

- les éléments patrimoniaux, bien que de nature différente, constituent un ensemble cohérent sur un même site,

- la restauration des éléments patrimoniaux fait partie d'un projet global de mise en valeur du petit patrimoine à l'échelle communale ou intercommunale.

Sont exclus : les éléments patrimoniaux dont les modifications ou les matériaux employés ont dénaturé les caractéristiques sans solution réversible.

Action 2 : publication d'ouvrages et de travaux

- les projets de publications doivent être validés par le service animation du Pays d'art et d'histoire de Monts et Barrages avant BAT (bon à tirer).

- les projets de réédition sont exclus.

**Action 4 :**

- Les opérations dont la 1<sup>ère</sup> édition aurait lieu pendant la durée de la programmation LEADER pourront être soutenues 3 fois (1<sup>ère</sup> édition comprise) pendant la durée de la programmation LEADER.
- Les opérations déjà existantes pourront être soutenues deux fois pendant la durée de la programmation si elles justifient pour la 1<sup>ère</sup> demande d'un développement de leur activité à travers au moins une nouveauté dans leur contenu par rapport à l'année N-1 (manifestation élargie à de nouvelles communes, dates supplémentaires, actions nouvelles à destination de publics spécifiques)

**Pour toutes les actions :**

**Est inéligible :** la TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA

**8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION**

Les opérations retenues seront sélectionnées par le GAL, dans le cadre du comité de programmation, sur la base de critères de sélection et d'une grille d'analyse qui permettront de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets.

Les principes permettant de fixer les critères de sélection, définis par le GAL, sont les suivants :

- Adéquation avec la stratégie générale du Pays,
- Ancrage local,
- Respect du développement durable,
- Mise en place d'outils d'observation des actions.

**9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

- **Taux de cofinancement du FEADER :** 80%.

- **Taux maximum d'aide publique :**

Taux maximum d'aide publique : 100%, sous réserve d'un régime d'aide d'Etat, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicables.

Autofinancement maître d'ouvrage public ou privé : 20 % minimum

Les maîtres d'ouvrage publics devront a minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.

- **Autres modalités de financement, le cas échéant (plafonds, planchers,...) :**

**Actions 1 et 2 :**

Plancher de dépenses éligibles de l'opération : 2 000 euros

Plafond de dépenses éligibles de l'opération : 25 000 euros

**Action 3 :**

Plancher de dépenses éligibles de l'opération : 3 000 euros

Plafond de dépenses éligibles de l'opération : 100 000 euros

**Action 4 :**

Plancher de dépenses éligibles de l'opération : 3 000 euros

Plafond de dépenses éligibles de l'opération : 25 000 euros

**10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION**

**a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire)**

Pour éviter tout risque de double financement avec les autres types d'opération du programme de développement rural, le GAL ne pourra mobiliser son enveloppe LEADER pour des projets éligibles à d'autres types d'opérations du programme, sauf dérogation sur avis de l'AG.

- Sont exclues les opérations éligibles au POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire ;

- Sont exclues les opérations éligibles au PO FEDER-FSE.

**b) Suivi****Indicateurs :**

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers inscrits dans un contrat de cohésion territoriale	
Résultats	Nombre d'emplois créés (ETP, contrat de 1 an et plus)	